

GEBR. GLOOR AG / GLOOR FRERES SA  
KIRCHBERGSTRASSE 111, POSTFACH / B.P. 1180  
CH-3401 BURGDORF – SCHWEIZ / SUISSE  
TEL. +41 (0)34 427 47 47  
FAX +41 (0)34 423 15 46  
E-MAIL: gloor@gloor.ch

I/ZEICHEN  
V/REFERENCE

U/ZEICHEN  
N/REFERENCE

DATUM  
DATE

## Contrat de contrôle et d'entretien des installations autogènes Gloor

Client:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° de client \_\_\_\_\_ désigné par la suite **donneur d'ordre**

Gloor Frères SA  
Kirchbergstrasse 111  
3400 Burgdorf

désigné par la suite **Gloor**

### 1. Type de contrat (cochez ce qui convient)

Modèle A

Contrôle à prix fixe,  
rép./ entretien  
selon la durée:

Contrôle régulier à prix fixe. Les éventuels réparations /  
entretiens et les fournitures seront facturés en plus. Gloor se  
charge de planifier la période et l'intervalle d'entretien de vos  
installations.

Modèle B

Contrôle et  
rép. / entretien  
selon la durée:

Contrôle régulier **sans** prix fixe. Le contrôle, les éventuels  
réparations / entretiens et les fournitures seront facturés. Gloor  
se charge de planifier la période et l'intervalle d'entretien de vos  
installations.

## 2. Description de l'installation

Emplacement / Description, N° d'art. Année installation 1:

---

---

---

---

---

---

Emplacement / Description, N° d'art. Année installation 2:

---

---

---

---

---

---

Emplacement / Description, N° d'art. Année installation 3:

---

---

---

---

---

---

Emplacement / Description, N° d'art. Année installation 4:

---

---

---

---

---

---

Emplacement / Description, N° d'art. Année installation 5:

---

---

---

---

---

---

Emplacement / Description, N° d'art. Année installation 6:

---

---

---

---

---

---

### 3. Début du contrat et durée, respectivement intervalle d'entretien:

Début du contrat: \_\_\_\_\_

Durée du contrat: durée indéterminée, préavis de résiliation 2 mois

Intervalle d'entretien: tous les \_\_\_ ans

Période d'entretien: au mois \_\_\_\_\_, selon entente au préalable

### 4. Base de prix

Modèle A: Prix fixe pour le contrôle: 300.- CHF pour la 1ère installation, chaque autres installations 150.- CHF; sans TVA

Le prix fixe comprend:

- Contrôle des fonctions et de l'état général du matériel
- Contrôle des fuites et si nécessaire assurer l'étanchéité (hors changement de tuyaux)
- Consommables utilisés pour le contrôle (joints, brides et spray détecteur de fuites)
- Forfait de voyage, inclu temps de voyage

Non compris dans le prix fixe:

- Matériel nécessaire selon liste de prix Gloor en vigueur
- Les frais supplémentaires occasionnés par les réparations et l'entretien :

Tarif horaire: 130.- CHF/h

Modèle B: Contrôles / réparations / entretien selon le temps et les besoins:

- Matériel nécessaire selon liste de prix Gloor en vigueur
- Tarif horaire: 130.- CHF/h
- Forfait de voyage, inclu temps de voyage 100.- CHF

Révision des prix: - Les prix fixes pour le contrôle, le forfait de voyage et le tarif horaire seront valables au moins jusqu'à fin 2015. Ensuite, Gloor vous informera de tous changements de ces prix fixes par écrit.

- Sinon pour les articles et les installations, les prix selon la liste de prix Gloor en vigueur sont applicables.

### 5. Travail effectué par Gloor

Gloor (ou les partenaires mandatés par Gloor) conviendront par téléphone de la date pour effectuer le contrôle / l'entretien, et exécuteront l'ordre selon le modèle d'offre A ou B et la description de l'installation. Lors de la planification, Gloor s'engage à prévoir assez de temps afin d'effectuer le contrôle et les éventuels réparations / entretiens sur les installations.

### 6. Matériel nécessaire

Est compris comme matériel nécessaire:

Les pièces de rechange, les articles d'installations complètes, les détendeurs, les chalumeaux et accessoires qui ont été produits et livrés par Gloor. (Soit en distribution direct ou indirect)

## 7. Obligation du donneur d'ordre:

Le donneur d'ordre veille que les installations et les accessoires soient bien accessibles. Que l'interlocuteur défini soit disponible pendant les travaux. Le rendez-vous convenu sera déplacé qu'à titre exceptionnel. Pour tous les changements qui ne seront pas annoncés 48 h auparavant par écrit, une indemnité de 80.- CHF hors TVA sera facturée.

## 8. Garantie

Pour les réparations, respectivement les articles remplacés une garantie de 12 mois est accordée. Pour plus d'informations les conditions générales Gloor sont à votre disposition.

## 9. Juridiction

Les organes compétents en cas de litiges sont les tribunaux du canton de Berne (Suisse), et exclusivement le droit Suisse. Burgdorf est le lieu de juridiction.

Lieu / Date:

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Burgdorf, le \_\_\_\_\_

Le donneur d'ordre:

**Gloor Frères SA**

Timbre / Signature

Timbre / Signature